

La Roche-sur-Yon, le 11 juillet 2024

Direction Education
Service Gestion Scolaire/Centre Municipal de Restauration
N/Réf. : JMA/ 24-1395
Affaire suivie par : Jean-Marie ANNEREAU
Tél : 02.51.47.46.95

ARRÊTE N° : 24 - 1395

Vu les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°9 du Conseil municipal du 2 février 2023 donnant délégation au Maire, Monsieur Luc BOUARD, pour prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté n° 23-1393 en date du 11 juillet 2023 ;
Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de La Roche-sur-Yon ;

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté abroge le précédent (n° 23-1393) à compter du 31 août 2024.

Article 2

A compter du 1^{er} septembre 2024, les tarifs des repas fournis à la Mairie de la Roche-sur-Yon pour le service de restauration scolaire, sont fixés ainsi qu'il suit :

- Maternelle : 3.04 €
- Primaire : 3,17 €
- Adulte : 4,10 €

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal de la Ville de La Roche-sur-Yon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publication faite conformément à l'article

LE MAIRE,
Signé numériquement le 16/07/2024
par BOUARD Luc
Maire





Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le



ID : 085-218501914-20240716-241395-AR

L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales